

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 6 août 2013 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) : Louis-Georges Simard, Jeannine Bastille, Léo-Paul Thibault, Guy Simard, Marie-Ève Michaud et Rémi Beaulieu, sous la présidence de la mairesse, Élisabeth Hudon, formant quorum.

1. Ouverture de la séance

La mairesse ouvre la séance à 20h00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

13-08-01

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013

ATTENDU QUE le procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal.

Aucune correction à apporter

13-08-02

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4. Suivi au procès-verbal

Les suivis à effectuer sont déjà à l'ordre du jour de la présente séance.

5. Période de questions

Aucune question

6. Développement durable

Tel que requis par la Politique de développement durable adoptée par le conseil le 5 mars 2013, la mairesse énumère les actions des élus et des employés qui ont favorisé le développement durable à Rivière-Ouelle depuis la dernière séance publique :

- Utilisation de papier recyclé lors des impressions
- Réutilisation de papier imprimé sur un côté comme papier brouillon
- Arrêt complet de chacun des ordinateurs du bureau à tous les jours
- Installation de poubelles à canettes dans les endroits publics
- Utilisation de vaisselle lavable au bureau municipal
- Séance publique sans papier
- Réunion de travail sans papier

7. Incitatif à l'établissement visant le remboursement des dépenses pour des articles scolaires

ATTENDU QUE le conseil désire développer plusieurs incitatifs à l'établissement pour attirer de nouvelles familles et retenir celles qui sont déjà établies à Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QU' un des incitatifs à l'établissement que le conseil désire instaurer est relié aux frais que les parents ou les tuteurs doivent payer pour acheter le matériel scolaire de leur(s) enfant(s) inscrit(s) à l'école primaire ;

13-08-03

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle rembourse les frais pour l'achat des articles scolaires jusqu'à un maximum de 100\$ par année par enfant résident à Rivière-Ouelle et inscrit à l'école primaire de la maternelle 5 ans à la sixième année ;

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle rembourse les frais pour l'achat des articles scolaires jusqu'à un maximum de 50\$ par année par enfant résident à Rivière-Ouelle et inscrit à l'école primaire à la maternelle 4 ans ;

QUE ces frais soient remboursés au parent ou au tuteur qui a payé pour acheter les articles scolaires de l'enfant inscrit à l'école primaire ;

QUE pour avoir droit au remboursement, le parent ou le tuteur doit présenter une demande à la Municipalité de Rivière-Ouelle en remplissant et en signant le formulaire prévu à cet effet avant le 30 septembre 2013 ;

QUE pour avoir droit au remboursement le parent ou le tuteur doit présenter les factures détaillées sur lesquelles sont inscrits les articles achetés, le nom du magasin et l'adresse du magasin ;

QUE pour avoir droit au remboursement le parent ou le tuteur doit présenter une preuve que l'enfant réside à Rivière-Ouelle ;

QUE les articles scolaires admissibles au remboursement soient ceux inscrits sur la liste du matériel scolaire envoyé par l'école primaire à chaque année en y ajoutant la boîte à lunch ;

QUE les articles scolaires admissibles au remboursement soient ceux qui ont été achetés localement c'est à dire dans un magasin situé à l'intérieur de la MRC de Kamouraska ;

QUE cet incitatif à l'établissement soit réévalué à chaque année par le conseil municipal.

ADOPTÉ

8. Travaux d'urgence sur l'aboteau St-Jean-Rivière-Ouelle et acte de répartition des coûts par la MRC

Considérant que le 9 juillet 2013, la MRC de Kamouraska a été informée de l'affaissement du dispositif d'évacuation n°7 de l'aboteau St-Jean-Rivière-Ouelle ;

Considérant que des travaux d'urgence doivent être entrepris par la MRC pour réparer ce dispositif afin d'éviter l'inondation des champs protégés par cet aboteau ;

Considérant que ces travaux n'avaient pas été prévus au budget de 2013 ;

13-08-04

IL EST PROPOSÉ par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

Que le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle appuie les travaux de réparation du dispositif n°7 de l'aboteau St-Jean – Rivière-Ouelle prévus par la MRC et s'acquittera de la facture qui y sera associée ;

Que le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts de ces travaux ;

Que le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux ;

Que le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition peut comporter certaines imprécisions ;

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

ADOPTÉ

9. Mandat à un ingénieur pour la surveillance des travaux d'enrochement sur le chemin de la Pointe

ATTENDU QUE le conseil a reçu une offre de service de Roche Itée au montant maximal de 5272\$ plus taxes pour la surveillance des travaux d'enrochement sur le chemin de la Pointe ;

ATTENDU QUE l'offre est principalement basé sur un taux horaire et un nombre d'heures estimé pour la réalisation des travaux de surveillance et que le montant exact de la facture sera déterminé en fonction du nombre d'heures réellement exécuté jusqu'à un maximum de 5272\$ plus taxes ;

13-08-05

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'offre de service de Roche Itée au montant maximal de 5272\$ plus taxes pour la surveillance des travaux d'enrochement sur le chemin de la Pointe soit acceptée par le conseil municipal.

ADOPTÉ

10. Mandat à un ingénieur pour une étude géotechnique sur le chemin Sud-de-la-Rivière

ATTENDU QUE dans le rapport de BPR-Infrastructue inc sur le glissement de terrain survenu dans le secteur du chemin du Sud-de-la-Rivière (réf: 19389), l'ingénieur Monsieur François Beaudoin mentionne qu'une étude géotechnique devra être réalisée afin de valider la stabilité des pentes en marge de la rivière Ouelle et ainsi confirmer une distance sécuritaire pour l'emplacement des nouvelles infrastructures routières ;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une offre de service de LVM au montant de 9000\$ plus taxes pour la réalisation d'une étude géotechnique qui a pour but de définir un choix de solutions pour assurer la pérennité du chemin du Sud-de-la-Rivière ainsi que la sécurité des usagers à long terme ;

13-08-06

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil accepte l'offre de service de LVM au montant de 9000\$ plus taxes pour la réalisation de cette étude géotechnique.

ADOPTÉ

11. Mandat à un arpenteur pour un plan du glissement de terrain sur le chemin Sud-de-la-Rivière

ATTENDU QU' un glissement de terrain est survenu dans le secteur du chemin du Sud-de-la-Rivière plus précisément à l'intersection de la route Verbois ;

ATTENDU QUE pour la réalisation des travaux de réparation, un plan topographique du glissement de terrain est devenu nécessaire ;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une offre de service d'Arpentage Côte-du-Sud au montant de 1400\$ plus taxes pour la réalisation de ce plan ;

13-08-07

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil accepte l'offre de service d'Arpentage Côte-du-Sud au montant de 1400\$ plus taxes pour la réalisation d'un plan topographique du glissement de terrain.

ADOPTÉ

12. Adhésion au projet de biométhanisation des matières putrescibles de la SEMER

ATTENDU QUE les représentants de la Société d'économie mixte en Énergie renouvelable (SÉMER) de la région de Rivière-du-Loup ont récemment fait connaître leur projet d'usine de biométhanisation;

ATTENDU QU' il s'agit d'un projet de développement durable, proposant une solution à la problématique de l'enfouissement des matières organiques putrescibles, qui contribuera à réduire significativement les gaz à effet de serre et est susceptible de faire émerger une filière de production industrielle de biométhane répondant à un important besoin dans le domaine du transport par camion;

ATTENDU QUE la SÉMER offre à la MRC de Kamouraska la possibilité de devenir partenaire financier au projet d'usine de biométhanisation en mettant 3 % des actions de l'entreprise à la disposition de la MRC;

ATTENDU QUE seules les municipalités qui optent pour la solution de la biométhanisation pourront bénéficier des profits qui seront éventuellement générés par l'usine de biométhanisation;

ATTENDU QUE le montant requis par la SÉMER en termes d'investissement pour accéder à la part de 3 % des actions de l'entreprise, est actuellement estimé entre 84 000 \$ et 100 000 \$ et ce, pour l'ensemble des municipalités du Kamouraska;

ATTENDU QUE la MRC, étant interpellée par la SÉMER comme seule interlocutrice des municipalités du Kamouraska relativement à la possibilité d'un partenariat financier dans le projet d'usine de biométhanisation, a adopté la résolution n° 203-CM2013 le 12 juin dernier par laquelle, elle a annoncé son intention de prendre compétence en matière de valorisation des matières organiques putrescibles;

ATTENDU QUE la compétence sur la collecte et le transport de ces matières demeurera de juridiction locale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle doit par résolution signifier son adhésion comme partenaire financier au projet d'usine de biométhanisation de la SÉMER;

ATTENDU QU' à cette fin, le conseil a pris connaissance du projet de règlement n° 178 relatif à la déclaration de compétence de la MRC en matière de

valorisation des matières organiques putrescibles et déterminant la part de chacune des municipalités au projet d'usine de biométhanisation de la SÉMER;

ATTENDU QUE le conseil se déclare satisfait des modalités de partage des parts proposées par la MRC au projet de règlement n° 178;

13-08-08

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault

QUE le présent conseil signifie à la MRC de Kamouraska que la Municipalité de Rivière-Ouelle adhère comme partenaire financier au projet d'usine de biométhanisation de la SÉMER, le tout selon les modalités décrites au projet de règlement n° 178 soumis par la MRC de Kamouraska.

Le conseiller Rémi Beaulieu demande le vote. La mairesse et cinq conseillers sont en faveur de la proposition. Le conseiller Rémi Beaulieu est contre. Il explique pourquoi. Il trouve qu'on va vite dans ce dossier alors que nous avons jusqu'au 31 décembre 2019 pour trouver une solution aux matières putrescibles. Il croit que d'autres solutions plus écologiques, plus créatives et plus économiques notamment du côté de la région de l'Islet ou de Montmagny pourront être proposées ultérieurement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

13. Adhésion au projet éolien communautaire régional de 225 MW

ATTENDU QUE par la résolution n° 200-CM2013 adoptée le 12 juin dernier et conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Kamouraska a annoncé son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la loi et du règlement 177 adopté le 12 juin dernier par la MRC de Kamouraska, une municipalité qui ne soumet pas à la MRC une résolution signifiant qu'elle exerce son droit de retrait avant le 30 septembre prochain, sera automatiquement assujettie à la compétence de la MRC en matière d'exploitation d'un parc éolien communautaire régional de 225 MW;

ATTENDU QU' il s'agit d'un projet de développement communautaire et durable, qui permettra une diversification des sources de revenus des municipalités et de la MRC et dont une grande partie des bénéfices et de retombées socioéconomiques profiteront à l'ensemble des collectivités du Kamouraska et du Bas-St-Laurent;

ATTENDU QUE les bénéfices d'exploitation et les redevances de ce futur parc éolien qui seront versés à la MRC de Kamouraska serviront essentiellement à soutenir des projets de développement du territoire;

ATTENDU QUE les projets éoliens réalisés à ce jour au Québec confirment la rentabilité de tels projets et démontrent que le niveau de risque associé à ceux-ci est très faible;

ATTENDU QUE par ailleurs, ce risque est partagé par de nombreux partenaires, provenant du Bas-St-Laurent et d'un promoteur éolien privé provenant de l'extérieur de la région;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle ont pris connaissance de la résolution n° 252-CM2013 précisant les modalités de partage des parts et des bénéfices estimés du projet de parc éolien communautaire de 225 MW, et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

13-08-09

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle confirme son adhésion au projet communautaire éolien régional de 225 MW et signifie son engagement et sa participation conformément aux modalités décrites à la résolution n° 252-CM2013 adoptée par la MRC de Kamouraska le 10 juillet 2013.

Le conseiller Rémi Beaulieu demande le vote. La mairesse et cinq conseillers sont en faveur de la proposition. Le conseiller Rémi Beaulieu est contre. Il explique pourquoi. D'abord, il manque des informations importantes dans le plan d'affaires (lieu précis, rapport sur les vents, etc.). Ensuite, il trouve que ce projet, malgré le fait qu'il peut être profitable pour la Municipalité de Rivière-Ouelle, est inacceptable pour l'ensemble des québécois. Le prix payé par Hydro-Québec pour cette énergie est plus élevé que le prix vendu aux abonnés et aux américains. Il craint donc l'inflation des prix.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**14. Avis à la MRC relativement au second projet du schéma d'aménagement révisé**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a adopté, le 10 avril 2013, un second projet de schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 56.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout organisme partenaire (dont les municipalités locales du territoire) peut donner son avis sur le document ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du contenu du document et notamment des orientations, objectifs et dispositions normatives touchant son territoire ;

13-08-10

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle donne son avis sur le second projet du schéma d'aménagement révisé à savoir ce qui suit :

Nous tenons à féliciter la MRC ainsi que tous ceux qui ont contribué à la préparation du schéma d'aménagement et de développement révisé. Il s'agit d'un travail d'envergure présentant, avec beaucoup de professionnalisme, les principaux enjeux d'aménagement et de développement du territoire du Kamouraska.

Par contre, le schéma suscite chez nous des préoccupations importantes quant aux restrictions imposées aux usages en zone agricole ainsi que dans le Hameau des Côteaux qui est exclu de la zone agricole.

Le défi démographique

Le plus grand défi des municipalités du Kamouraska est relié à la démographie. La population du Kamouraska vieillit rapidement et nous avons peu de succès à attirer de nouveaux citoyens et en particulier des jeunes. Ces derniers partent étudier à l'extérieur et, plus souvent qu'autrement, ne reviennent pas vivre au Kamouraska.

Les emplois compétitifs y sont relativement peu nombreux et nous ne pouvons pas compter sur la proximité des grandes villes pour générer une activité économique chez nous. Rivière-du-Loup exerce un certain rôle bénéfique à l'est du Kamouraska, mais à l'ouest, on ne peut plus compter sur le rôle important que La Pocatière a déjà joué suite à la diminution des emplois chez Bombardier.

Les grands atouts du Kamouraska sont reliés à la qualité et à la beauté du milieu de vie que nous avons à offrir, mais pour y habiter, encore faut-il être capable d'y vivre avec un revenu décent.

C'est dans ce contexte que nous avons vu certains de nos jeunes nouveaux arrivants vivant en milieu agricole devenir de petits entrepreneurs en se créant un commerce à côté de leur résidence tel que petite ébénisterie, rembourrage de meubles, etc. L'internet offre aujourd'hui toutes sortes de possibilités pour développer un commerce à domicile. Nous croyons que ce genre d'activités vient dynamiser notre milieu de vie et doit être encouragé.

La zone agricole

Lorsque nous regardons la carte des affectations de Rivière-Ouelle, la zone agricole est prédominante et enclave le périmètre urbain ainsi que le Hameau des Côteaux. L'agriculture fait partie intégrante de la vie à Rivière-Ouelle, mais en raison de la fusion de plusieurs fermes et le phénomène de mécanisation, le nombre d'agriculteurs a considérablement diminué au fil des ans, contribuant ainsi à la diminution de notre population.

Dans le schéma révisé, de façon générale, les usages non reliés à l'agriculture, à la sylviculture ou à la foresterie ne seraient plus permis en zone agricole. Ces empêchements nous apparaissent fort pénalisant surtout compte tenu de l'importance de la zone agricole à Rivière-Ouelle. L'exercice qui a été fait avec la CPTAQ, dans le cas des îlots déstructurés, indique qu'il est possible d'augmenter l'usage résidentiel dans la zone agricole, sans nuire à l'agriculture. Nous ne voyons pas pourquoi, il ne serait pas possible de faire de même avec des petits commerces à proximité des résidences en zone agricole.

C'est pourquoi la Municipalité de Rivière-Ouelle demande à la MRC d'ajouter certaines possibilités en ce qui concerne les activités commerciales en zone agricole sans toutefois permettre d'entreposage extérieur.

Le périmètre urbain

Nous savons que dans le périmètre urbain certains types de commerces sont autorisés. Par contre, nous croyons que l'établissement de nouveaux commerces dans le périmètre urbain n'est pas probable et voici pourquoi.

Jadis, le centre du village était occupé par plusieurs entreprises. Par exemple, il y avait un garage, une ferronnerie et un dépanneur. Ces entreprises ont fermé au fil des ans principalement en raison des changements d'habitudes du consommateur. Ces espaces disponibles ont été récupérés par des résidences ou tout simplement abandonnés. Bref, notre périmètre urbain est devenu principalement résidentiel.

Par expérience, nous pouvons confirmer que la venue de nouvelles entreprises dans le périmètre urbain inquiète les résidents qui logent à proximité car ceux-ci souhaitent préserver la tranquillité du voisinage. Mais, comme nous n'avons pas de zone exclusivement commerciale ou industrielle, les entreprises non reliées à l'agriculture, à la sylviculture ou à la foresterie pourront s'installer uniquement dans le périmètre urbain, ce qui n'est pas souhaitable pour le développement de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

Le Hameau des Côteaux

Le Hameau des Côteaux est une zone «blanche» non adjacente au périmètre urbain. Il est considéré comme «*un secteur d'usages urbains en dehors du périmètre urbain*». Cependant, le schéma révisé limite sérieusement les usages permis dans ce secteur. Il permet uniquement un usage résidentiel de faible densité. De plus, «*Les usages commerciaux autorisés à la réglementation doivent se limiter aux types d'usages déjà existants lors de l'entrée en vigueur du présent schéma.*»

Ce secteur a une histoire riche, mais aussi un passé de commerces et de services important. Autrefois, deux garages, un orphelinat, un hôtel, une résidence pour personnes âgées y étaient présents. Ces bâtiments ont été reconvertis principalement pour ouvrir de nouveaux commerces.

Actuellement, le Hameau des Côteaux a un commerce de vente au détail, un commerce avec permis de restaurateur, deux résidences pour personnes âgées, un CHSLD et des habitations résidentielles. Nous ne pouvons passer sous silence tout l'apport économique de ces entreprises à Rivière-Ouelle. D'ailleurs, ce secteur a une concentration de commerces et de services beaucoup plus grande que celle de notre périmètre urbain.

Dans le schéma révisé, aucun commerce ou service de type autre que ceux déjà présents ne seront permis réduisant ainsi drastiquement nos possibilités de développement. Il y a dix ans, dans ce contexte, l'entreprise La Crème Rit n'aurait pu naître de l'ancien garage et ne jouerait pas le rôle économique important qu'elle joue aujourd'hui.

Les élus de Rivière-Ouelle sont très inquiets quant à ces restrictions. Si nous regardons la situation des entreprises présentes dans le Hameau des Côteaux, certaines ont un avenir incertain. Vous n'êtes pas sans savoir que le CSSSK diminue graduellement ses services au CHSLD afin que ce dernier ferme ses portes d'ici l'hiver 2013. Advenant que le bâtiment, n'ait pas trouvé preneur d'ici la mise en application du nouveau schéma d'aménagement, cela pourrait avoir des impacts importants sur l'exploitation de ce bâtiment.

De plus, au Kamouraska, il est impensable de créer une nouvelle résidence pour personnes âgées. L'offre est beaucoup plus grande que la demande. On ne peut même pas prévoir, avec certitude, l'avenir à long terme des résidences existantes dans le Hameau des Côteaux. Ajouter une troisième résidence dans ce secteur serait illogique. En ce qui concerne la possibilité d'ouvrir un autre centre en soins de longue durée, seul un CSSS peut se prévaloir d'un tel type de service. Donc, peu d'option s'offre à nous ou à un futur entrepreneur.

En collaboration avec le CSSSK, la Municipalité, a mis sur pied une table ad hoc afin d'évaluer les possibilités de conversion du bâtiment. D'ailleurs, la MRC participe à cette table. Un consultant sera embauché afin de mieux évaluer les possibilités. Qui sait ce qui pourra ressortir de cette évaluation; hôtel, centre de recherche, édifice à bureau, notre limite est l'imagination. Ainsi le nouveau schéma d'aménagement risque de compromettre sérieusement le potentiel du bâtiment. Le défi de trouver une nouvelle vocation au bâtiment du CHSLD est déjà assez grand, qu'il ne faudrait pas rendre la situation encore plus difficile en ajoutant des contraintes supplémentaires.

C'est pourquoi nous vous demandons de revoir ces restrictions dans le schéma révisé et de permettre les mêmes usages dans le Hameau des Côteaux que dans notre périmètre urbain. Il ne faut pas empêcher le développement du Hameau des Côteaux car c'est le condamner à la stagnation et favoriser l'émergence de bâtiments abandonnés et délabrés.

Autres

Nous tenons à porter à votre attention deux coquilles, dans les textes, en ce qui concerne Rivière-Ouelle.

À la section 19.4.3.1, Rivière-Ouelle doit être inclus dans l'aire de consolidation et non dans l'aire de consolidation et de développement.

À la section 19.11.3.7, le texte réfère aux secteurs identifiés comme terrasses de plage aux cartes 11.20 à 11.23 du chapitre 11. Il devrait plutôt référer aux cartes 11.16 à 11.23.

Conclusion

Nous demandons à la MRC de considérer sérieusement nos inquiétudes et nos propositions. L'enjeu de notre municipalité est d'attirer de nouveaux arrivants. Mais pour ce faire, nous avons besoin de souplesse et de possibilités. Fermer la porte au développement de petites entreprises ou des travailleurs autonomes n'est pas gagnant pour le développement d'une communauté. Et comme on le sait le développement est gage de réussite!

Nous vous remercions de votre attention à l'égard de nos préoccupations.

ADOPTÉ

15. Nomination des représentants de la Municipalité sur le comité pour l'avenir du Centre Thérèse Martin

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer deux représentants sur le comité pour l'avenir du Centre Thérèse Martin ;

13-08-11

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil nomme un citoyen de Rivière-Ouelle, Monsieur Jean Vézina et l'agente de développement, Madame Nancy Fortin, pour représenter la Municipalité de Rivière-Ouelle sur le comité pour l'avenir du Centre Thérèse Martin.

ADOPTÉ

16. Autorisation de dépense pour un consultant sur l'avenir du Centre Thérèse Martin

CONSIDÉRANT QUE le comité pour l'avenir du Centre Thérèse Martin a donné le mandat à la SADC pour procéder à un appel d'offres par invitation afin d'obtenir les services d'un consultant ;

CONSIDÉRANT QUE la SADC a accepté l'offre de Zins Beauchesne au montant de 19,970.00\$ plus taxes totalisant un montant de 22,960.51\$;

CONSIDÉRANT QU' une partie de ce montant sera payé par la SADC (4592.10\$) et le CLD (5000.00\$) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande d'aide au député provincial, Monsieur Norbert Morin, et que le comité est toujours dans l'attente d'une réponse du député ;

CONSIDÉRANT QUE le comité désire embaucher le consultant maintenant de façon à ne pas retarder indûment l'avancement de ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire supporter le comité qui veut procéder sans attendre la réponse du député ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'attend à ce qu'une aide financière du député soit accordée venant ainsi réduire sa propre contribution financière relativement à l'embauche du consultant ;

13-08-12

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 15,000\$ pour les services du consultant Zins Beauchesne sur l'avenir du Centre Thérèse Martin.

QUE le conseil autorise la mairesse à signer, au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉ

17. Autorisation de dépense pour le comité sur l'avenir de l'église

CONSIDÉRANT QUE le comité sur l'avenir de l'église devra encourir certaines dépenses notamment pour la visite de quelques églises qui ont été converties ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a besoin d'un montant maximal de 4,000.00\$ pour couvrir ses dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Rivière-Ouelle a déjà donné son accord verbal pour payer la moitié de ces dépenses ;

13-08-13

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 2,000.00\$ plus taxes pour couvrir ces dépenses à la condition qu'une copie des factures détaillées soient envoyées à la Municipalité et que la Fabrique de Rivière-Ouelle accepte de payer la moitié de ces dépenses.

ADOPTÉ

18. Octroi du contrat de déneigement 2013-2016

ATTENDU QUE le conseil a reçu une seule soumission suite à son appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien des chemins durant les hivers 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire est Transport en Vrac St-Denis inc. et que le montant de la soumission est de 465,300.00\$ plus taxes ;

13-08-14

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil accepte la soumission de Transport en Vrac St-Denis inc. au montant de 465,300.00\$ plus taxes pour le déneigement et l'entretien des chemins durant les hivers 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

ADOPTÉ

19. Demande d'appui d'Amqui concernant le transport des déchets radioactifs au Québec

ATTENDU QUE Monsieur Gaëtan Ruest, maire d'Amqui et porte parole du Regroupement municipal québécois pour un futur énergétique socialement responsable, demande à la Municipalité de Rivière-Ouelle d'adopter la présente résolution concernant le transport des déchets radioactifs au Québec ;

ATTENDU QUE le Department of Energy des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

ATTENDU QUE ces livraisons pourraient débuter dès le mois d'août 2013;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU QUE la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

ATTENDU QU'aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions

de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c’est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

ATTENDU QUE les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l’uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

ATTENDU QUE les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu’on ne peut les approcher pendant des siècles;

ATTENDU QUE la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

ATTENDU QUE ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l’acide nitrique des déchets solides d’un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d’éléments radiotoxiques comme le césium 137, l’iode 129 ou le strontium 90;

ATTENDU QUE les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d’uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d’explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

ATTENDU QUE la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l’uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

ATTENDU QUE le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l’armement nucléaire;

ATTENDU QUE le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

ATTENDU QUE tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l’uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

13-08-15

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle s’oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l’ont déjà été et devraient l’être pour réduire le risque qu’ils ne se répandent dans l’environnement des êtres vivants;

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu’à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l’à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d’atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations

tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

Le conseiller Rémi Beaulieu demande le vote. La mairesse et cinq conseillers sont en faveur de la proposition. Le conseiller Rémi Beaulieu est contre. Il explique pourquoi. Il trouve cette résolution d'appui trop limitative. Il aurait souhaité que cette résolution traite aussi des cargos rouillés, remplis de pétrole brut, qui circulent constamment sur le fleuve.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

20. Demande de branchement au réseau d'égout municipal sur le chemin de la Pointe et sur le chemin du Sud-de-la-Rivière

ATTENDU QUE le conseil a reçu deux demandes de branchement au réseau d'égout municipal dont une de M. Dany Rousseau au 101, route 132 et une de M. Normand Martin, M. Rémi Martin et M. Patrice Martin respectivement au 118, 120 et 122, chemin de la Pointe ;

13-08-16

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil autorise M. Dany Rousseau, M. Normand Martin, M. Rémi Martin et M. Patrice Martin à se brancher au réseau d'égout municipal selon les conditions suivantes :

1. Un plan du branchement doit être déposé au bureau municipal et doit être accepté par le responsable des travaux publics ;
2. Les propriétaires des résidences ci-haut mentionnées acceptent de payer les mêmes taxes de compensation et de service que les autres utilisateurs du réseau d'égout municipal ;
3. Les propriétaires des résidences ci-haut mentionnées sont responsables des infrastructures qui mènent au réseau d'égout municipal ;
4. L'installation des infrastructures qui mènent au réseau d'égout municipal sont à la charge des propriétaires des résidences ci-haut mentionnées ;

ADOPTÉ

21. Approbation des comptes fournisseurs

FOURNISSEURS	SOLDE
AGRO ENVIROLAB	101.18 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	347.59 \$
CARQUEST	21.43 \$
CENTRE DU PARE-BRISE M.L. INC.	69.59 \$
CINÉMA LOUISE INC.	114.98 \$
ÉCO-L'EAU	12 276.28 \$
FERME PIERRE GARON	258.69 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20.00 \$
GROUPE DYNACO	1 900.65 \$
IMPRESSION SOLEIL	51.74 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX	342.16 \$
MARTIN, DENIS	287.44 \$
M.R.C. DE KAMOURASKA	5 878.10 \$
ENTREPRISE CAMILLE OUELLET	93.98 \$
PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE	2 092.54 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	97.45 \$
QUILLATHÈQUE	150.00 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	1 207.24 \$
RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON	6 381.11 \$

RESTAURANT MOTEL L'ESCALE	993.00 \$
RURALYS	9 846.46 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS INC.	23.89 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	1 144.46 \$
SITE D'ENFOUISSEMENT ST-PHILIPPE	6 893.68 \$
ARMAND ST-ONGE	1 839.60 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	1 430.87 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	3 015.69 \$
XYLEM	1 936.09 \$
TOTAL:	58 815.89 \$

13-08-17

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la liste des fournisseurs ci-haut soit ratifiée et approuvée par le conseil.

ADOPTÉ

22. Correspondance

- Autorisation du MDDEFP concernant l'enrochement dans le chemin de la Pointe
- Autorisation du MRN concernant l'enrochement dans le chemin de la Pointe
- Soutien financier de 200\$ de l'URLS pour l'acquisition de matériel d'animation adapté à la clientèle aînée en perte d'autonomie
- Soutien financier de 500\$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour la Fête des citoyens
- Confirmation de la subvention provenant du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) au montant de 10,000\$ pour l'année 2013
- Confirmation d'une aide financière provenant du programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents du Ministère de la sécurité publique relativement au glissement de terrain survenu dans le chemin du Sud-de-la-Rivière
- Invitation au 40ième anniversaire du Camp Canawish
- Confirmation de la subvention provenant du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) au montant de 68,097\$ pour l'année 2013
- Avis du MRN concernant le projet d'enrochement et/ou de déplacement du chemin du Sud-de-la-Rivière suite à un glissement de terrain

23. Demandes de don

13-08-18

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil accepte les demandes de don suivantes :

- Soutien au groupe de relève agricole du Kamouraska (25\$)
- Support financier à la Société historique de la Côte-du-Sud pour le 350ième anniversaire de l'arrivée des premières Filles du Roy en Nouvelle-France (150\$)

ADOPTÉ

24. Varia

Aucun varia

25. Période de questions

- Un citoyen demande si le camion à vidange va prendre juste une municipalité à la fois lors de la collecte des matières putrescibles
- Un citoyen demande s'il devra payer la taxe pour la collecte des matières putrescibles même s'il composte dans sa cour

- Un citoyen demande si la Ville de La Pocatière a l'intention d'adhérer au projet SEMER
- Un citoyen demande si l'étude géotechnique dans le chemin du Sud-de-la-Rivière est vraiment nécessaire
- Une citoyenne demande à la Municipalité d'ajouter une lumière pour éclairer la voie de contournement temporaire sur le chemin du Sud-de-la-Rivière

26. Prochaine réunion de travail

La date de la prochaine réunion de travail est **mardi, le 27 août 2013 à 19h00**

27. Prochaine séance publique

La prochaine séance publique est **mardi, le 3 septembre 2013 à 20h00**

28. Levée de la séance

13-08-19

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 22h10.

ADOPTÉ

Je, Élisabeth Hudon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Élisabeth Hudon, mairesse

Adam Ménard, secrétaire-trésorier